



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N°4

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

Réunion du mercredi 4 novembre 2020 en visioconférence **(logiciel Starleaf)**

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Mme Béatrice ZIZZI, MM. Medhi AABID, Olivier AMOUREUX, Florian ARENA, Thierry BALLAND, Christophe BELLARD, Jean-Claude CHARDONNET, Patrick GRECO, Oualid KRID, Grégory LA CARIA, David LUCHARD, Pierre VALENSI, Jean-Maurice VALET, Christophe VIDUSSI,

Assistent : Sébastien JOSEPH, Sylvie POIGNET-TESTU, Fabienne YAGOUBI

Excusés : MM. André BODJI, Gilles CHALVET, Marc CHIRON, Richard PEREIRA, Jean-Luc QUEIRAS, René RIOU.



Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le Président a décidé de convoquer le CD par visioconférence.

La séance est ouverte par le président Patrick BEL ABBES à 18h, il informe des absences excusées et remercie l'ensemble des participants de leur disponibilité.

1. Approbation du dernier Procès-Verbal

Le CD approuve le PV du CD du 26 octobre 2020

Il faut rajouter : Olivier HERMINE candidature pour intégrer la Commission Futsal, accord du CD

2. Point sur la situation sanitaire

Suspension des championnats : la Commission étudie et fait la simulation de plusieurs scénarios
Avenir de la Coupe des Alpes : en attente des décisions fédérales, la Commission des Jeunes souhaite, elle, maintenir la coupe pour le moment

District : Bureaux fermés au public mais permanence assurée ; Situation du personnel (télétravail, chômage partiel, récupération)

3. Informations du Président

CD Ligue de vendredi 30 octobre 2020

Référents clubs : Les membres du Comité de Direction ont la volonté d'être aux côtés des clubs durant cette période particulier, les référents vont prendre contact avec les clubs pour leur proposer des réflexions en visioconférence.

Présentation de Sébastien Joseph : le Président présente notre nouveau CTD PPF en poste depuis ce matin ; Sébastien revient sur les difficultés du moment, annonce que le programme de la Commission Technique sera vite présenté, qu'un diagnostic est en cours et qu'il réfléchit à des actions à mener envers les clubs pendant le confinement.

Courrier de CHATEAUROUX, le Comité de Direction a pris connaissance du courrier adressé par le Président du club, après débat, une réponse sera faite par la Commission Football Educatif.

4. AG Hiver

Le 5 décembre 2020 : possibilité de la faire en dématérialisation, un devis demandé au CROS PACA

5. Actions en cours / réalisées

Le bilan bientôt finalisé, il devrait être présenté le 12/11/2020 par le Cabinet A2A

Questionnaire championnat D3, il sera envoyé aux clubs le 3/11/2020

Proposition de modification article 15 : le questionnaire sera envoyé aux clubs le 4/11/2020

Etude du bail emphytéotique (proposition à faire à la Mairie de Sisteron)

Proposition d'embauche contrat apprentissage Benjamin SALERNO, accord du principe mais le Comité de Direction attend d'avoir le bilan pour répondre favorablement

Présentation du PFFD par l'IR2F le 2/11/2020 en visio : 120 personnes présentes

FAFA : le point est fait sur les dossiers par Fabienne Yagoubi : 1 dossier validé (vestiaires de Volonne), 1 dossier en projet (synthétique et éclairage de Laragne)



6. Secrétariat

CO ST MARTIN DE BROMES, le Comité de Direction est attentif à la demande du courrier adressé par le Président du club, une réponse sera faire.

Séance levée à 20h15

Le Président :
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général :
Jean-Claude CHARDONNET